

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 29 MARS 2021**



Compte rendu affiché le **01 AVR. 2021**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 23 mars 2021  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021\_037

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET  
CONSTRUCTION DE LA  
NOUVELLE CUISINE  
CENTRALE :  
AUTORISATION ET  
ORGANISATION DU  
CONCOURS DE MAÎTRISE  
D'ŒUVRE, DÉSIGNATION  
DU JURY DE CONCOURS,  
APPROBATION DE LA  
PRIME ALLOUÉE AUX  
CANDIDATS NON  
RETENUS

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY  
Mme BLACHERE (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme BILLA (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception  
Reçu le **01 AVR. 2021**

Identifiant de l'Acte :  
**069-216900340 - 20210329 - D2021\_037-DE**

Rapport de : Philippe COCHET

La cuisine centrale actuelle est située au rez-de-chaussée de l'école élémentaire Montessuy sise 98 rue Pasteur. Cet équipement est aujourd'hui vétuste, son agencement et sa surface ne répondent plus aux besoins et aux évolutions réglementaires : capacité de production, problématique de livraison, normes environnementales, Plan de mise en Accessibilité des Établissements Communaux Recevant du Public.

Au regard de ces éléments, il est apparu nécessaire de déplacer la nouvelle cuisine centrale.

Le choix du nouvel emplacement s'est porté sur un bâtiment industriel d'une superficie de 4 286 m<sup>2</sup>, situé au 19 avenue Barthélemy Thimonnier, et acquis par la Ville de Caluire et Cuire le 20 mars 2017.

Afin de déterminer au mieux les besoins du service de la restauration municipale, d'appréhender l'ensemble des contraintes logistiques et des spécificités du nouveau site, la Ville de Caluire et Cuire s'est adjoint les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, le cabinet ALMA CONSULTING. Ce cabinet avait pour mission, sur la base de ces diagnostics, d'élaborer le programme de l'opération de construction de la future cuisine centrale, l'objectif étant de créer un outil de production adapté aux normes actuelles en restauration de collectivité, dans un bâtiment indépendant et offrant toutes les garanties de respect de l'environnement.

#### **Programme de l'opération :**

Le projet prévoit un nouvel équipement :

- à destination des scolaires, de l'accueil de loisirs, de la petite enfance, des adultes et seniors de la Ville de Caluire et Cuire,
- avec une capacité de production de 4 000 repas par jour,
- avec un fonctionnement en liaison froide,
- permettant une activité de traiteur,
- offrant un espace à destination pédagogique.

Le hangar principal existant sera conservé et/ou adapté.

Il n'y a pas d'habitation dans un voisinage proche.

Le programme de l'opération est joint en annexe.

#### **Enveloppe financière :**

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est estimée à 4 100 000 € HT pour les travaux et 930 000 € HT pour l'équipement.

Le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'oeuvre est de 735 000 € HT.

Le coût global de l'opération estimé à ce stade (hors frais de déménagement des équipements) comprenant entre autres l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux et équipements, les honoraires de maîtrise d'oeuvre, le montant des primes, les honoraires du contrôleur technique, les honoraires du CSPS, les honoraires de l'OPC est de 6 600 000 € HT.

#### **Organisation du concours de maîtrise d'oeuvre :**

Pour désigner le maître d'oeuvre de l'opération il y a donc lieu, conformément aux articles L2172-1, R2172-2 et R2162-15 à R2162-21 du Code de la Commande Publique, d'organiser un concours de maîtrise d'oeuvre restreint sur esquisse plus.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'oeuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection des candidatures définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection des candidatures. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage, fixe la liste des candidats admis à concourir. Dans un deuxième temps, le jury examine les projets des candidats admis, présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours. Après avis du jury l'anonymat des projets est levé. Le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours et peut entamer une négociation avec lui/eux. Il sera ensuite conclu un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence en application de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique qui constituera le marché de maîtrise d'oeuvre.

Afin de préparer les travaux du jury (d'examen des candidatures et d'évaluation des projets) une Commission Technique sera constituée auprès du maître d'ouvrage. Son rôle consiste à préparer les travaux du jury en

effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers de candidature puis des projets remis par les candidats. La Commission Technique ne propose pas de notation ni de classement, pour ne pas interférer dans le travail du jury.

#### **Mission de base du maître d'œuvre**

La mission confiée au maître d'œuvre sélectionné à l'issue de la procédure de concours sera une mission de base de maîtrise d'œuvre telle que définie par l'article R.2431-4 du Code de la Commande Publique.

Cette mission de base comprend :

- Validation des diagnostics et études d'esquisse (ESQ) ;
- Etudes d'avant projet sommaire (APS) ;
- Etudes d'avant projet définitif (APD) ;
- Etudes de projet (PRO) ;
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- Etudes d'exécution (EXE1) et Visa :  
*Nota : une part des études d'exécution (correspondant à l'EXE1) sera confiée au maître d'œuvre en vue d'établir les quantitatifs détaillés et les précisions techniques nécessaires aux entreprises de travaux candidates pour établir leur offre ;*
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

La maîtrise d'œuvre pourra également être en charge de la mission complémentaire OPC.

#### **Montant de la prime allouée aux participants du concours :**

Une prime sera allouée aux participants qui ont remis une esquisse conforme au règlement du concours. Le montant de la prime attribuée à chaque candidat est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Le montant estimé des esquisses étant de 30 000 € HT au regard de la complexité technique du projet. Au regard de la complexité des esquisses demandées, il ne sera pas appliqué d'abattement. Le montant de cette prime est donc de 30 000 € HT par équipe candidate.

En application de l'article R.2172-4 du Code de la Commande Publique, sur proposition du jury, cette prime pourra être minorée ou supprimée selon que l'offre n'aura pas été suffisante ou conforme au programme. S'agissant du candidat, lauréat final du concours, le versement de cette prime viendra s'imputer sur sa rémunération au titre du marché.

#### **Composition du jury de concours :**

Le jury de concours est une instance d'avis désignée spécifiquement dans le cadre d'une procédure visant à attribuer un marché de maîtrise d'œuvre. En application de l'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique, son intervention est obligatoire pour les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédures formalisées.

**Le jury de concours est constitué comme suit :**

##### **- Pour les Membres à voix délibérative :**

- Monsieur le Maire, en tant que Président du jury. Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa mission, il pourra désigner un remplaçant,
- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres élue le 9 juin 2020 par la délibération D2020\_015,
- Les membres désignés par le Président du Jury dans le cas où une qualification professionnelle est exigée pour participer au concours. Ils devront disposer de cette qualification. Ils doivent représenter au moins un tiers des membres avec voix délibérative.  
Dans le cas de la construction de la nouvelle cuisine centrale, il pourra s'agir, sans que la liste ne soit exhaustive, d'architectes, d'ingénieurs spécialisés en aménagement de cuisine collective, d'économistes, de professionnels de la restauration collective,

- Les membres désignés par le Président du jury, dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités ne puisse excéder cinq.

**- Pour les Membres à voix consultative :**

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président du jury pourra inviter à assister aux séances du jury, avec voix consultative :

- le comptable public de la collectivité,
- un représentant du Ministre chargé de la concurrence,
- toute personne désignée par le Président du jury en raison de sa compétence, de son intérêt en lien avec l'objet de la consultation.

**Indemnité allouée aux personnes qualifiées membres du jury de concours :**

Au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités qualifiées avec voix délibérative et du temps consacré y afférent, il sera alloué aux trois personnalités qualifiées avec voix délibérative une indemnité de participation. Le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages. A titre indicatif, le tarif des architectes de l'ordre est d'environ 300 € TTC par demi-journée. L'indemnité sera fixée par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse plus, sur la base du programme et de l'enveloppe prévisionnels, en vue de désigner une équipe de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la nouvelle cuisine centrale et de prendre toute mesure nécessaire à la bonne conduite de cette procédure,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du concours de maîtrise d'oeuvre et de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en découlant,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché public de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours,

- DE DÉSIGNER les membres de la Commission d'Appel d'Offres élue le 9 juin 2020 par la délibération D2020\_015, membres du jury avec voix délibérative,

- DE DÉSIGNER Monsieur le Maire en tant que Président du jury, avec voix délibérative,

- DE FIXER à 30 000 € HT par équipe candidate le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours,

- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

01 AVR. 2021

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

